

CONCERTATION Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme du 2 avril au 20 mai 2024

La société EMME souhaite implanter une **unité de conversion de nickel et de cobalt de qualité batteries** pour répondre aux besoins nationaux et européens de fabrication de voitures électriques sur le terminal industrialo-portuaire situé sur les communes de Parempuyre et Blanquefort.

Les terrains destinés à l'implantation du projet sont couverts par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole, approuvé le 16 décembre 2016. Trois zones du PLUi couvrent le terminal portuaire : la zone US13, la zone AU99 et la zone Ab. Ces terrains sont la propriété du Grand Port Maritime de Bordeaux. Certaines dispositions du PLUi ne permettant pas, en l'état, la réalisation de l'unité de conversion portée par la société EMME, il est donc **nécessaire de le faire évoluer pour rendre possible l'instruction du futur permis de construire.**

Conformément aux articles L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet EMME est soumis à une déclaration de projet valant **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.** Cette procédure est portée par le Grand Port Maritime de Bordeaux, en tant qu'établissement public de l'État, propriétaire des terrains.

Dans le cadre de cette procédure, une **concertation publique a été organisée du 2 avril au 20 mai 2024.**

Le projet EMME

Le projet EMME consiste à créer une **unité industrielle de conversion de nickel et de cobalt** dont la production sera conforme au cahier des charges européens des matériaux actifs de cathode de batteries pour véhicules électriques. Le projet inclut également la création d'un laboratoire en science des matériaux.



Dès 2028, et après une montée en puissance progressive de l'unité, celle-ci pourra convertir 20 000 tonnes de nickel et 1 500 tonnes de cobalt par an, ce qui en fera **l'un des premiers sites spécialisés dans les applications batteries en Europe et en France.**

Ce projet permettrait à l'industrie française et européenne de **sécuriser une plus large part de ses métaux critiques, de maîtriser leur processus industriel de transformation, tout en appliquant des standards sociaux et environnementaux élevés.**

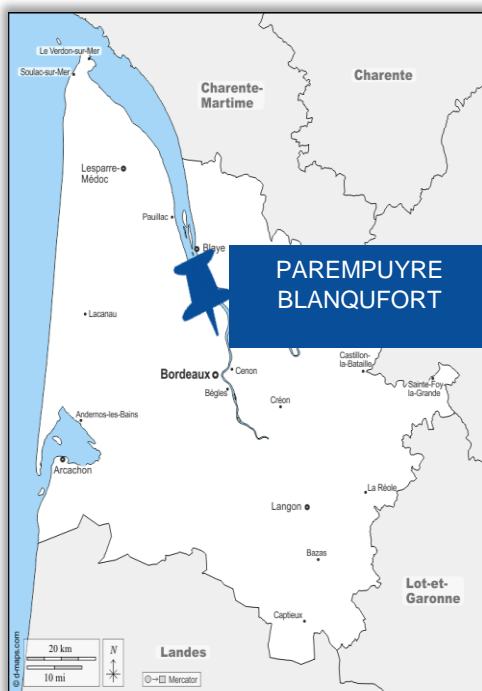
Le site a pour ambition d'être neutre en carbone dès sa conception et de s'inscrire dans une logique de mobilité durable et d'économie circulaire.

À titre illustratif, l'objectif est de produire en 2030 suffisamment de nickel et de cobalt pour couvrir l'équivalent de 20 à 30 % du marché français des véhicules électriques.

Le site d'implantation

Le choix du site d'implantation s'est porté sur le terminal industrialo-portuaire situé sur les communes de Parempuyre et Blanquefort, **en Gironde, reconnu comme espace à vocation industrielle par l'État et le Grand Port Maritime de Bordeaux**. En effet, ce dernier offre :

- > la surface nécessaire (trente hectares),
- > la possibilité d'une logistique maritime, fluviale et ferroviaire,
- > de nombreuses synergies industrielles (Solvay, SAFT, Arkema, Orano, ACC),
- > la connexion au réseau électrique de haute puissance Le foncier est la propriété du **Grand Port Maritime de Bordeaux**. La Convention d'Occupation Temporaire sur 50 ans a été **signée** le 22 décembre 2023.



La procédure MECDU

La Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) est une procédure **garantissant la prise en compte** d'un projet d'aménagement d'intérêt général ou d'utilité publique par les documents d'urbanisme. Elle contribue à adapter et à modifier ces documents afin que le projet en question soit réalisable.

Considérant le projet comme présentant un intérêt général pour la reconquête de la souveraineté industrielle française, le Grand Port Maritime de Bordeaux a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole puisqu'aujourd'hui, les règles d'urbanisme applicables sur les terrains **ne permettent pas en l'état la réalisation du projet** portée par la société EMME.

De fait, il est nécessaire de **modifier le classement des terrains d'implantation** du projet pour que ce dernier aboutisse.

Aujourd'hui, le périmètre du terrain d'implantation du projet s'étend sur trois zones différentes du PLUi : US13, AU99 et Ab. La procédure MECDU engagée par le Grand Port Maritime de Bordeaux permettra notamment de **faire évoluer le classement de surfaces, aujourd'hui non urbanisables à court terme, en US13**. Le classement en US qualifie la zone en « zones urbaines spécifiques liées à l'économie » et US13 spécifie que ce doit être des activités portuaires et industrialo-portuaires. Le classement US13 a pour objectif de permettre **la mise en œuvre du plan stratégique** du Grand Port Maritime de Bordeaux en réservant des zones spécifiques au **développement des activités portuaires et industrielles** qui y sont liées.

Cette mise en compatibilité permettra également **d'augmenter les surfaces classés Ab (Zones agricoles réservoir de biodiversité) d'environ 6,7 hectares**.

Les étapes de la procédure

